

- \* \* \* \* -

L'an deux mil vingt, le 30 novembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en séance ordinaire au foyer communal du bourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : LASSALLE Jérôme, HOUQUES Christine, CHEVALLOT Reynald, KRAFFT Sophie, ROUGER Philippe, BUGEAU Yvette, JUIN Huguette, FULCHI Francis, ROYER Marie-France, COLL Albert, IRLES Ludovic, MARIE Berty, PEETERS Stéphanie, BRISSEAU Emeline, BAGGIO Jean-Marie, HENRY Christine

Absente excusée : Sylvie DAVID pouvoir à Christine HOUQUES

Absent : Jean-Pierre PALLARO

Secrétaire de séance : Stéphanie PEETERS

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **I- Approbation de la modification des statuts de la Cali (2020-116)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la Communauté d'agglomération du Libournais concernant la modification de ses statuts portant sur le transfert de la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-St Emilion ».

Conformément à la délibération de la Cali, le conseil municipal doit approuver ce transfert dans un délai de 3 mois.

Aux questions de M. Baggio concernant les avantages et les inconvénients pour les Génissacais à approuver ce transfert, M. le Maire souligne que l'impact est surtout l'intérêt économique et touristique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à la majorité la modification des statuts de la Cali portant sur le transfert de la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-St Emilion ».

### **II. Avenant 1 : Convention de mise à disposition d'un agent avec la Cali (2020-117)**

M. le Maire rappelle au conseil que la Cali met à disposition depuis septembre 2019 un directeur administratif mutualisé des ALSH de Génissac et Moulon, suite à la réorganisation des services et l'arrivée d'un nouvel agent au 1<sup>er</sup> septembre, il convient de modifier par avenant le taux de mise à disposition pour Génissac à 8% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à 17 voix pour et 1 contre, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Cali à hauteur de 8%.

### **III - Adhésion SACPA 2021 (2020-118)**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion pour 2021 au SACPA pour 0.833€ HT/habitant soit 1651.01€ annuel et non 1633.17€ comme annoncé lors de la séance du 28/09/20.

La commune devra se retirer du SIVU du Chenil du Libournais.

Pour répondre à Mme Henry, seule la mairie pendant les heures d'ouvertures ou l'élus de permanence pourront contacter la SACPA. Cette info sera portée sur le site internet de la commune dès l'activation du contrat.

### **IV. Retrait de la commune de Génissac au Syndicat Intercommunal du Chenil du Libournais (2020-119)**

Considérant l'adhésion de la commune au SACPA délibéré dans le point précédent,

Considérant que notre adhésion au syndicat intercommunal du chenil du Libournais fait doublon

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité demande le retrait de la commune au sein du syndicat du chenil du libournais.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, le Comité Syndical se prononcera ensuite sur le retrait de notre Commune,

Conformément à l'article 5211-19 du CGCT, les Communes adhérentes devront ensuite délibérer sur le retrait de Génissac.

M. Irlès évoque la conséquence du retrait automatique des délégués au Sivu (Messieurs Irlès et Rouger).

#### **V - Participation au RASED d'Arveyres (2020-120)**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande du RASED d'Arveyres qui n'ayant pas de budget, sollicite les communes adhérentes pour l'achat d'un Wisc 5 (test cognitif) d'un montant de 1622€.

Sur propositions de M. le Maire et de celui de Nérigean, le conseil municipal pourrait voter une participation au prorata du nombre d'habitants, ce qui représente pour Génissac la somme de 215€.

Mme Brisseau formule quelques interrogations comme les modalités de paiement, l'historique de ce circuit, du procédé, et la source de rattachement du Rased. réponses qui seront fournies par Mme Krafft après recherche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe et le montant proposé, décide de verser une participation de 215€ sous réserve des modalités de versement.

#### **VI. Demande de subvention du Secours Catholique (2020-121)**

M. le Maire expose la demande de subvention de fonctionnement du secours catholique pour 150€, les membres du conseil ayant reçu les documents, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

S'ensuit un débat entre les membres concernant le nombre de Génissacais utilisateurs, la fréquence des aides. Sur le premier confinement, la commune a sollicité le Secours Populaire via le CCAS. En cette fin d'année, nous n'avons pas eu de demande. Néanmoins le CCAS fait appel à ce genre d'organisme en cas de besoin.

Messieurs Baggio et Rouger suggèrent de fixer dans le court terme une enveloppe budgétaire, avec fixation d'objectifs clairs.

Considérant que chaque demande de subvention doit faire l'objet d'une délibération

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal vote à la majorité (9 voix pour, 6 contre et 3 abstentions) une subvention de 150€ pour le Secours Catholique.

#### **VII. – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (2020-122)**

##### **M. le Maire expose :**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce travail est basé sur une réflexion collective des élus, est issu des articles du CGCT et est extrait d'un modèle AMF. Néanmoins, ce règlement intérieur pourra être amendé si nécessaire après vote, en particulier lors d'un changement de mandature.

=

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur portant sur le fonctionnement du conseil municipal.

#### **VIII. Création de deux postes d'adjoints techniques stagiaires (2020-123)**

A compter du 27/12/20 et du 1/01/21, deux contrats d'accroissement d'activité arrivent à échéance ; il s'agit d'un contrat de 35h00 au service technique et d'un contrat de 20h00 aux écoles (surveillance garderie, service cantine, entretien des locaux communaux).

Ces contrats ne pouvant être renouvelés au-delà de 12 mois, le conseil municipal doit statuer sur deux options possibles :

Soit :

- créer des postes d'agents titulaires pour conserver les personnes
- recruter de nouvelles personnes.

Considérant que le personnel en question donne satisfaction

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, (qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement), le Maire ayant en charge le recrutement, demande au conseil municipal de bien vouloir statuer

Après en avoir délibéré le conseil municipal, vote à 17 voix pour et 1 abstention :

- La création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 26/12/2020.
- La création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20h00 à compter du 01/01/2021.

### **IX – Dénomination des voies communales (2020-124)**

M. Chevallot expose le dossier et donne lecture des noms de voies retenus par la commissions d'urbanisme

Sur proposition de la commission urbanisme, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les voies communales comme suit :

La VC 104 (Au port) se nommera Impasse Pierre Rainaud Seigneur de Génissac du 12ème siècle.

- La VC 215 (Impasse le long du cimetière) se nommera Impasse Abbé Marquaux, Ancien abbé de Génissac du 20ème siècle.

- La VC 216 (Rue en Surplomb qui passe devant le cimetière se nommera Rue Pierre Ichon (1749-1836), ecclésiastique et homme politique né et mort à Génissac.

- La VC 217 (Chemin du stade) se nommera Chemin Jules Rimet (1873-1956), créateur de la Coupe de Monde de Football

- La VC 219 (Sur le secteur des Faures et limite de la commune de Nérigean) se nommera Impasse de la Tranquillité (Exception car demandée par tous les riverains)

- Les VC 227 et 229 (Lotissement des Hauts de Génissac) se nommeront rue Simone Veil (1927-2017)

- Les VC 228 et 230 (Lotissement des Hauts de Génissac) se nommeront rue Michel de Chassaignes, ancien propriétaire du Château de Génissac au 15ème siècle.

- la voie de desserte du nouveau lotissement des Jardins de NOAH du nom de rue Manon Cormier, (1896-1945) résistante Girondine.

- la voie de desserte du nouveau lotissement rue de Majesté rue Léo Drouyn, archéologue, peintre, dessinateur et graveur né et mort en Gironde.

### **XI – Mise à jour du tableau du classement de la voirie communale et de sa carte (2020-125)**

M. Chevallot informe l'assemblée que l'entreprise AVI-CONSEIL a mis à jour le tableau de classement des Voies Communales dans le cadre de la convention d'assistance technique et administrative.

Les objectifs sont principalement :

- améliorer et homogénéiser les modifications partielles successives apportées au cours de plusieurs dizaines d'années, mais restées non-abouties,
- nommer des voies appartenant au domaine public communal de longue date, mais anonymes à ce jour,
- consolider la démarche d'adressage et de fiabilisation de l'adresse.

Ainsi le linéaire de la voirie communale est désormais de 28 941 mètres pour les Voies Communales à caractère de chemin, de 2 221 mètres pour les Voies Communales à caractère de rue.

Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 31 162 mètres.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées, leur dénomination, l'actualisation du tableau de classement, ainsi que la nouvelle carte correspondante annexée.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale, la cartographie correspondante, et autorise le Maire à les signer.

### **Informations diverses par :**

#### **M. Chevallot :**

- Sécurisation de la bombonne de gaz au stade effectuée
- Rallongement de la main courante du stade courant janvier.
- Sécurisation de la voie de Compassant en cours
- Cabinet Avi-conseil chargé des dossiers Mapa pour les travaux de voirie prévus cette année
- Installation des illuminations de Noël au rond-point (foyer communal) ; le Port en bénéficiera l'année prochaine.

#### **Mme Krafft :**

Nous avons repris contact avec l'architecte pour les WC de l'école, nous avons revu pour d'autres aménagements à apporter, l'architecte lancera la consultation auprès des entreprises.

#### **M. le Maire :**

- Nous avons commencé les aménagements suivants : une plateforme pour les granulats et la sécurisation du service technique
- Il faut rester vigilant et prévenir les personnes vulnérables sur des démarchages à domicile
- Conseil de développement de la Cali : la Communauté de Communes recherche des citoyens de chaque commune (2x45 participants – binôme sur chaque commune formé d'1 volontaire et d'1 administré tiré au sort sur les listes électorales) Projet exposé sur le site internet de la Cali.
- Mise en place d'une ligne expérimentale de bus « Buurtbus », en avril, par la Cali (transport dominical Génissac-Libourne à destination du marché de la Bastide). La Cali a retenu les communes de St Ciers d'Abzac et Genissac comme communes pilote.
- Le rail coop : une coopérative de transport reprendra la ligne ferroviaire Bordeaux- Lyon dans le premier trimestre 2021 pour voyageurs et fret-; la Cali participe en tant que sociétaire à ce projet à hauteur de 46 000€.
- Le Tour de France : la commune de Génissac a été retenue comme point de passage dans l'étape Mourenx-Libourne, le 16 juillet 2021, avec un apport financier important de la Cali.

**Monsieur le Maire souhaite la mobilisation de tous** les Génissacais, école, associations, entrepreneurs, artisans, viticulteurs, et autres acteurs pour cet évènement exceptionnel.

Les élus participent déjà au comité d'organisation du Tour de France. Un gros travail de préparation est envisagé.

Des médias devraient contacter la commune pour filmer les sites culturels remarquables (châteaux, etc...)

M. Chevallot propose une animation sur le stade, facilement visible par voie aérienne.

- Visite de l'UEE par Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, le jeudi 03 décembre en présence de l'ARS (Agence Régionale de la Santé), INJS (Institut National des Jeunes Sourds)
- Visite de l'UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) par le Président de la Cali et Maire de Libourne, M. Buisson, le 03 décembre ainsi que le site du projet d'implantation photovoltaïque flottant.

#### **Mme HOUQUES**

- Nous avons concrétisé, après de longues années d'attente, le projet d'installer la nouvelle sonorisation à l'église. Mme Dariol (Responsable de l'église) et Monsieur le curé adressent un grand remerciement à la municipalité.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir confirmer leur présence aux réunions.

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h55.